



Conditions Particulières du Produit (CPP) – Adobe Stock (2017v1)

1. **Propriété.** Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions Particulières du Produit (ci-après les « CPP »), Adobe et ses fournisseurs tiers conservent tous les droits, titres et intérêts sur les Œuvres.
2. **Licence relative à l'Œuvre.** Sous réserve des restrictions visées dans les Conditions Générales et à l'Article 3 ci-dessous, Adobe accorde une ou plusieurs des catégories de licence suivantes, comme indiqué dans le Bon de commande :
 - 2.1 **Licence Standard.** Si le Client a acquis une Licence Standard, le Client peut utiliser, reproduire, archiver, modifier ou afficher l'Œuvre, jusqu'à 500.000 fois et sous réserve des restrictions indiquées à l'article 3.2 ci-dessous (Restrictions supplémentaires de la Licence Standard) pour (A) des fins promotionnelles, de marketing ou décoratives ; (B) des productions numériques telles que des sites internet, des publicités mobiles, des applications mobiles, cartes postales numériques (e-cards), publications numériques (e-books, e-magazines, blogs, etc.) ; et (C) des utilisations à des fins personnelles ou non commerciales. Le Client peut (1) distribuer des supports promotionnels ou de marketing, des présentations internes, des œuvres décoratives ou des produits numériques qui intègrent l'Œuvre et (B) utiliser et afficher les Œuvres sur des sites internet ; s'il a pris toutes les mesures raisonnables pour empêcher les visiteurs du site internet de télécharger ou de réutiliser l'Œuvre. Toutes les licences accordées au Client sont étendues à ses Affiliées.
 - 2.2 **Licence Améliorée.** Si le client a acquis une Licence Améliorée, le Client bénéficie des mêmes droits que ceux prévus pour la Licence Standard sans que la limitation à 500.000 utilisations prévue à l'article 3.2 ci-dessous (Restrictions supplémentaires de la Licence Standard) ne s'applique.
 - 2.3 **Licence Etendue.** Outre les droits accordés pour la Licence Améliorée, si le Client a acquis une Licence Etendue, le Client peut :
 - (A) Distribuer l'Œuvre incorporée dans toute marchandise ou toute autre œuvre originale, et
 - (B) Utiliser, reproduire, modifier ou afficher l'Œuvre en lien avec :
 - (1) Des modèles numériques et des applications de création de modèles destinées à la revente ou pour être distribués, sous réserve que l'utilisateur des modèles ne puisse utiliser ou accéder à l'œuvre qu'en association avec le modèle ;
 - (2) Tous biens ou services destinés à la revente ou à la distribution, tels que des mugs, t-shirts, posters, cartes de vœux, ou autres marchandises, et tous services de type « impressions à la demande » ; ou
 - (3) Dans un communiqué de presse promotionnel ; incluant la distribution du fichier contenant l'image seule, si le Client garantit que l'Œuvre sera (a) uniquement publiée en lien avec le communiqué de presse, et (b) qu'elle ne sera pas utilisée ou diffusée d'une quelconque autre manière.
- 2.4 **Utilisation par le Client.** Le Client peut utiliser la licence octroyée dans le cadre de ce Contrat au profit d'un de ses clients, si le Client garantit qu'il a tous pouvoirs pour engager son propre client aux termes de ce Contrat. La Licence acquise pour une Œuvre ne pourra être concédée qu'au seul Client ou au client du Client. Pour ce qui concerne les clients du Client, le Client doit procéder au transfert à son client de l'intégralité des droits et restrictions de la licence sur une Œuvre donnée au moyen d'un acte écrit ayant force obligatoire entre le Client et son client incluant des termes au moins aussi contraignant que le présent Contrat. Le Client doit acheter des licences supplémentaires pour la même Œuvre s'il prévoit de s'en servir au profit d'autres clients.
- 2.5 **Droits d'Archivage.** Le Client peut mettre en place une archive, une bibliothèque numérique, une configuration de réseau ou des adaptations similaires afin de permettre la visualisation de l'Œuvre par les employés et les clients du Client.
- 2.6 **Licence Gratuite.** Le Client peut utiliser, reproduire, télécharger ou afficher « à titre gratuit », ou pré-visualiser des versions d'une Œuvre uniquement aux fins de pré-visualiser l'apparence d'une Œuvre en production pour une durée maximale de 180 jours à compter de la date de téléchargement (« Utilisation Gracieuse »). Le Client ne pourra en aucun cas utiliser l'Œuvre en production sans acquérir au préalable la licence applicable à l'Œuvre. Adobe ne garantit pas que l'Œuvre utilisée par le Client dans le cadre d'une Utilisation Gracieuse restera disponible pour être acquise sous licence.

- 2.7 **Réserve.** Si Adobe a des raisons de croire qu'une Œuvre est susceptible de faire l'objet d'une quelconque réclamation de la part d'un tiers ou qu'une Œuvre contrevient d'une quelconque manière à ce Contrat, alors Adobe peut enjoindre le Client d'en cesser totalement l'utilisation, la distribution et la possession et le Client devra sans délai se conformer à ces directives. Adobe pourra interrompre la Licence sur une Œuvre à tout moment.

3. Restrictions.

- 3.1 **Restrictions générales.** Outre les restrictions prévues dans les Conditions Générales qui s'appliquent également à l'Œuvre et sauf autorisation expresse de l'Article 2 (Licence relative à l'Œuvre) ci-dessus, le Client ne doit pas :

- (A) vendre, concéder sous licence, partager ou diffuser l'Œuvre ni une Œuvre modifiée de manière autonome, dans le cadre d'une base de données en ligne ou d'un autre genre, ni un produit dérivé comportant l'Œuvre d'une manière qui autorise un tiers à utiliser, télécharger, extraire ou accéder à l'Œuvre en tant que fichier autonome ou modèle numérique ;
- (B) partager l'Œuvre avec toute autre personne ou entité (sauf dans le cas prévu à l'article 2.5 Droits d'Archivage), publier celle-ci en ligne dans un format téléchargeable ou sur un tableau d'affichage électronique ;
- (C) utiliser, reproduire, diffuser, représenter, modifier ou afficher l'Œuvre (y compris seule ou associée à une autre œuvre de l'esprit, entre autres) d'une façon diffamatoire, calomniatrice ou infamante, obscène, illégale ou indécente ;
- (D) agir de quelque manière que ce soit relativement à l'Œuvre qui enfreigne les droits de propriété intellectuelle ou autres droits appartenant à une quelconque personne morale ou physique, tels que les droits moraux du créateur de l'Œuvre, les droits de toute personne ou les droits que détient toute personne sur un bien quelconque dont elle a la propriété et qui apparaît dans l'Œuvre.
- (E) intégrer l'Œuvre dans un logo, une marque de commerce ou de service ;
- (F) agir de quelque manière que ce soit, relativement à l'Œuvre, qui suggérerait raisonnablement que le créateur de l'Œuvre, les personnes ou les biens apparaissant dans l'Œuvre (le cas échéant), approuvent un quelconque parti ou mouvement politique, économique ou autre mouvement d'opinion ;
- (G) utiliser l'Œuvre d'une manière qui fait apparaître une personne sur la photo sous un mauvais jour ou la représente d'une manière pouvant être jugée insultante par cette dernière, un tel usage comprenant notamment : utiliser l'Œuvre en pornographie ; utiliser l'Œuvre dans des publicités pour le tabac ; utiliser l'Œuvre dans des publicités pour des clubs de divertissement réservés aux adultes ou des lieux similaires, y compris des agences d'escorte ou services similaires ; utiliser l'Œuvre dans des appuis politiques ; utiliser l'Œuvre pour suggérer ou en laissant penser à des maladies mentales ou physiques ou à un handicap, à des fins diffamatoires ou comportant un contenu illégal, choquant ou immoral ;
- (H) utiliser l'Œuvre à des fins éditoriales, sans ajouter les crédits ou l'attribution qui l'accompagnent, dans le format suivant : © Nom de l'auteur – stock.adobe.com ; ou selon la forme précisée sur le site Adobe Stock pour les utilisateurs des entreprises ; ou
- (I) supprimer, masquer ou modifier les mentions de propriété associées à l'Œuvre.

- 3.2 **Restrictions supplémentaires de la Licence Standard.** Si le Client a acquis une Licence Standard, le Client ne pourra pas (A) réaliser ou permettre que l'Œuvre apparaisse sur plus de 500.000 exemplaires de supports imprimés (prospectus, publicités, jaquettes, emballages, etc.); et/ou (3) incorporer l'Œuvre au sein d'un programme télévisé, d'un vidéogramme de toute nature ou de toute autre production numérique ou audiovisuelle si l'audience escomptée est supérieure à 500.000 visionnages au total, étant précisé que cette restriction ne s'applique pas si le Client affiche l'Œuvre sur des sites internet, médias sociaux ou applications mobiles ;

- 3.3 **Restrictions supplémentaires de la Licence Standard et de la Licence Améliorée.** Outre les limitations prévues dans les Conditions Générales et aux présentes CPP, et à moins que le Client ne dispose d'une Licence Étendue, le Client peut seulement distribuer l'Œuvre lorsqu'elle est incorporée dans un article du commerce si (1) l'Œuvre a été modifiée de telle sorte à ce que la modification ne la rende pas sensiblement similaire à l'Œuvre originale et puisse être considérée comme une œuvre originale de l'auteur, ou (2) la valeur principale de l'article du commerce ne se trouve pas dans l'Œuvre elle-même. A titre d'exemple clair, aux termes de la Licence Standard ou de la Licence Améliorée, la reproduction d'une Œuvre non modifiée sur une affiche destinée à la revente est interdite car la valeur primaire se situerait dans l'œuvre elle-même.

- 3.4 **Restrictions liées à l'usage à des fins éditoriales.** Concernant les Œuvres désignées comme « à des fins éditoriales uniquement », le Client ne doit pas (A) utiliser ces Œuvres à des fins commerciales, y compris à des

fins promotionnelles, publicitaires ou de “publi-reportage” (par exemple, une publicité dans un magazine présentée sous forme d’éditorial) sans recevoir au préalable et de manière distincte une autorisation et dérogation expresse et écrite correspondant à l’utilisation voulue par le client ; ni (B) modifier ces Œuvres, à l’exception d’ajustements mineurs liés à la qualité technique (par exemple, la luminosité) ou de légers redimensionnements ou retouches, et seulement si le Client maintient le contexte rédactionnel et le sens de l’Œuvre. Le Client pourra également être soumis à des restrictions édictées par des tiers concédants de licence (par exemple des limitations géographiques) qui s’appliquent à chaque Œuvre désignée « à des fins éditoriales uniquement ». De telles restrictions additionnelles imposées par des tiers concédants de licence seront affichées, le cas échéant, sur le site internet dans le panneau de détails de l’Œuvre désignée « à des fins éditoriales uniquement ».

- 3.5 **Utilisation des Médias Sociaux.** Le Client peut directement afficher ou charger une version non modifiée d’une Œuvre sur les réseaux sociaux si (1) le Client inclut une notice de crédit ou d’attribution au format suivant : © Nom de l’auteur – stock.adobe.com ; ou selon la forme précisée sur le site Adobe Stock pour les utilisateurs des entreprises et (2) sous réserve que les conditions d’utilisation régissant le site n’incluent aucune stipulation revendiquant l’octroi à quiconque de droits exclusifs ou de propriété relativement à l’Œuvre.

4. Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à des Tiers

- 4.1 **Obligations d’Adobe.** Dans le cadre de ces CPP, une « Réclamation en Contrefaçon » telle qu’elle est définie à l’article Réclamations de Tiers portant sur la propriété Intellectuelle dans les Conditions Générales, inclut également la Réclamation faite par un tiers contre le Client pendant la durée de la Licence et dans la mesure où il est soutenu dans cette Réclamation qu’une Œuvre Indemnisée porte directement atteinte à un brevet, un droit d’auteur ou copyright, une marque déposée, au droit à l’image ou au droit au respect de la vie privée appartenant à ce tiers.

- 4.2 **Conditions Supplémentaires.** Adobe ne sera pas tenu responsable des Réclamations en Contrefaçon qui résultent (A) de toute modification de l’Œuvre Indemnisée dans la mesure où la réclamation résulte d’une telle modification ; (B) de toute combinaison de l’Œuvre Indemnisée avec n’importe quelle autre œuvre ; (C) de toute utilisation de l’Œuvre Indemnisée après qu’Adobe ait donné l’instruction au Client de cesser d’utiliser l’Œuvre indemnisée ; (D) de l’utilisation de l’Œuvre indemnisée par Client en violation du présent Contrat, (E) de l’utilisation d’une Œuvre désignée désignée comme « à des fins éditoriales uniquement » ; (E) du contexte dans lequel le Client utilise l’Œuvre Indemnisée et dans la mesure où la Réclamation est fondée ou née dudit contexte.

5. **Autres Réclamations.** Outre les obligations du Client aux termes de la sous-section « Obligations du Client » de l’article « Autres Réclamations » des Conditions Générales, et à l’exception des Réclamation en Contrefaçon visées ç la Section 4 (**Droit de Propriété Intellectuelle appartenant à des Tiers**) le Client s’engage, à ses frais, à défendre Adobe en cas de Réclamation de tiers résultant d’une violation par le Client d’une Œuvre des termes du présent Contrat.

6. **Résiliation et effets de la résiliation.** Adobe peut résilier la licence sur toute Œuvre en informant le Client, en cas de violation des dispositions du présent Contrat par le Client. Adobe peut s’opposer au téléchargement de toute Œuvre depuis les Services On-demand. A la résiliation du présent Contrat, le Client peut continuer à utiliser toute Œuvre déjà téléchargée et payée par le Client, sous réserve du respect des dispositions du présent Contrat.

7. **Notifications tierces.** Les auteurs et concédants de licence de certaines normes publiques et de codes mis à la disposition du public, exigent la communication de certaines notifications aux utilisateurs finaux du Service On-demand. Ces notifications tierces figurent sur le site <http://www.adobe.com/go/thirdparty> (ou un site Web qui lui succède). L’intégration de ces notifications tierces ne limite pas les obligations d’Adobe envers le Client.

8. Définitions

- 8.1 **“Licence Améliorée”** désigne les droits spécifiques de licence associés à la « Licence Améliorée » pour le téléchargement et l’utilisation par le Client d’Œuvres identifiées comme telles dans le Bon de Commande.
- 8.2 **“Licence Etendue”** désigne les droits spécifiques de licence associés à la « Licence Etendue » pour le téléchargement et l’utilisation par le Client d’Œuvres identifiées comme telles dans le Bon de Commande.
- 8.3 **“Licence Standard”** désigne les droits spécifiques de licence associés à la « Licence Standard » pour le téléchargement et l’utilisation par le Client d’Œuvres identifiées comme telles dans le Bon de Commande.

- 8.4 “**Œuvre**” désigne les images (ce qui inclut de manière non limitative les photographies, illustrations et fichiers vectoriels), les vidéos ou toute autre œuvre picturale ou graphique que le Client peut télécharger ou pour lesquelles il peut obtenir une licence par l’intermédiaire du site Adobe Stock pour les entreprises.
- 8.5 “**Œuvre Indemnisée**” désigne une Œuvre que le Client a téléchargé en utilisant des crédits payants ou une autre compensation monétaire.
- 8.6 “**Site de Média Social**” désigne un site internet ou une application dont le principal objectif consiste à faciliter les interactions sociales entre ses utilisateurs et à autoriser ces derniers à partager des contenus dans ce cadre.